

27/11.

Intégration du capital des emprunts restant à rembourser et des titres et valeurs au 31 Décembre 1962.

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Il s'agit d'une régularisation d'écriture demandée par le Receveur Municipal.

Je vous demande, en conséquence, de prendre la délibération suivante :

" Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Denis ;

" VU le bilan d'entrée établi par le Receveur en application
" de l'Instruction N°11 par intégration des titres et valeurs et du
" capital des emprunts restant à rembourser, intégration effectuée en
" comptabilité à la date du 1er Janvier 1962 -

" Approuve le bilan d'entrée arrêté au total à 311.187.065.fr."

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
M. Petit, le 12 Mars 1963
P. le Maire et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé: J. Cluchard